



**S C O T
S U D G A R D**

N° [2015-17-12-02d]

CONSEIL SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 17 Décembre 2015

<u>Référence du service :</u> Budget-PG/PL/VM-02d	<u>Objet de la délibération</u> AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
<u>Etaient présents(es) (28)</u> Philippe GRAS, Président André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-François LAURENT, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD, <i>Vice-Président(e)s</i> William AIRAL, Vincent ALLIER, René BALANA, Jean-Pierre BONDOR, Pilar CHALEYSSIN, Marianne CREPIN, Marie-Reine DELBOS, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Jean-Baptiste ESTEVE, Philippe FOURNIER-LEVEL, Michaël MANEN, Jean-Claude MAZAUDIER, Maurice MOURET, Marielle NEPOTY, Nicole PERRAU, Bernard PRADIER, Jacky REY, Jean-Noël RIOS, Catherine ROCCO, André SAUZÈDE, Guy SCHRAMM, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s	
<u>Etaient représentés(ées) (6 pouvoirs)</u> Ivan COUDERC donne pouvoir à Pierre GAFFARD-LAMBON ; Marie-José DOUTRES donne pouvoir à Jean-Noël RIOS ; Arthur EDWARDS donne pouvoir à Guy SCHRAMM ; Marc FOUCON donne pouvoir à Jean-Baptiste ESTEVE ; Jean-Jacques GRANAT donne pouvoir à Gaëtan PREVOTEAU ; Pierre MAUMEJEAN donne pouvoir à Marielle NEPOTY	
<u>Etaient excusés(ées), absents(es) (55)</u> Bernard CLEMENT, Juan Antoine MARTINEZ, Laurent PELISSIER, <i>Vice-Présidents</i> Nadine ANDREO, Marie-Paule ARMAND, Joseph ARTAL, Sonia AUBRY, Jacques BONHOMME, Maryan BONNET, Laurent BURGOA, Sylvie COMPEYRON, Robert CRAUSTE, Nathalie CREPIN, Jean-Paul CUBILIER, Alain DALMAS, Alex DUMAGEL, Alain DUPONT, Eline ENRIQUEZ- BOUZANQUET, Michel FEBRER, Richard FLANDIN, Marilyne FOULLON, Pierre FUSTER, Michel GABACH, Maurice GAILLARD, Gérard GIRE, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Robert HEBRARD, Marie-Françoise MAQUART, Antoine MARCOS, Guy MAROTTE, Pierre MARTINEZ, Vivian MAYOR, Michel MISSOT, Olivier PENIN, Thierry PESENTI, Bernadette POHER, Corine PONCE-CASANOVA, Thierry PROCIDA, Marie-France RAINVILLE, Jacky RAYMOND, Serge REDER, Olivier RIGAL, Sophie ROULLE, Frédéric SALLE-LAGARDE, Jean-Rémy SOLANA, Jean- Marc SOULAS, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Frédéric TOUZELLIER, Gilles TIXADOR, Gilles TRAULET, Lucien VIGOUROUX, Joël VINCENT, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé (e)s	
Membres afférents : 89 Membres en exercice : 89	

1/3

Monsieur Jean François LAURENT Vice-Président du Syndicat Mixte du SCOT, rapporteur expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2002 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2015-04-01-03d approuvant le budget primitif 2015 en date du 1^{er} avril 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-04-01-04d approuvant le compte administratif 2014 en date du 1^{er} avril 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-04-01-05d approuvant le compte de gestion 2014 en date du 1^{er} avril 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-04-01-06d affectant les résultats de clôture de l'exercice 2014 du budget principal ;

Vu l'article L 1612-1 du CGCT : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* »

Considérant que le budget primitif 2016 sera voté au plus tard le 31 mars 2016,

Considérant qu'il est nécessaire que le syndicat mixte du SCOT Sud Gard continue d'assurer son fonctionnement ainsi que la poursuite des travaux de révision

Considérant le montant du budget d'investissement 2015 pour un montant de 153,602,00 euros

Considérant que $25\% \times 153\,602,00 = 38\,400,00$ euros

Il est proposé d'autoriser le Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard à engager des dépenses pour 2016 à hauteur de 25 % du budget d'investissement 2015 dans l'attente du vote du budget primitif au plus tard le 31 mars 2016, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

Le CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

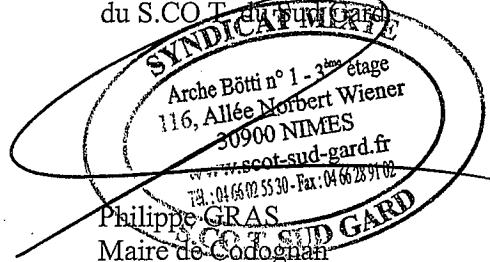
Exprimés : 34 (dont 6 pouvoirs)

Pour :34..... Contre :0..... Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser le Président à engager des dépenses pour 2016 à hauteur de 25 % du budget d'investissement 2015 dans l'attente du vote du budget primitif, répartis comme suit :

COMPTE	LIBELLE	BP 2015	Autorisation 25%
DEPENSES INVEST		153 602,00	
20	Immobilisations incorporelles		38 400,00
202	Frais de documents d'urbanisme		38 400,00

Le Président du Syndicat Mixte
du S.C.O.T. du Sud Gard



Philippe GRAS
Maire de Codognan
Vice-président de Rhône Vistre Vidourle

